

Arrêté fédéral

**concernant l'Accord instituant l'Agence de coopération
et d'information pour le commerce international (ACICI)
en tant qu'organisation intergouvernementale**

du 21 mars 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message annexé au Rapport du 15 janvier 2003 sur la politique économique
extérieure 2002²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 5 novembre 2002 instituant l'Agence de coopération et d'information
pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale
est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, Cst.
pour les traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale.

Conseil des Etats, 21 mars 2003

Le président: Gian-Reto Plattner
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 21 mars 2003

Le président: Yves Christen
Le secrétaire: Christophe Thomann

Date de publication: 1^{er} avril 2003³

Délai référendaire: 10 juillet 2003

¹ RS 101

² FF 2003 980

³ FF 2003 2571